

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

27 janvier 2022

N° E22000005 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 25 janvier 2022, la lettre par laquelle la commune de Buno-Bonnevaux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révisions allégées n^{os} 1a, 1b, 1c, 1d et 1e du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Buno-Bonnevaux ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Yves MAENHAUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Buno-Bonnevaux et à M. Yves MAENHAUT.

Fait à Versailles, le 27 janvier 2022.

La présidente,

J. GRAND d'ESNON

